Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_07-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

**Etaient présents : 32**

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

**Pouvoirs : 1**
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_07-DE

## 7. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé :

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagées en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1(conseil, commission)* ».

Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret.

Le Conseil municipal peut donc rembourser les frais de garde (enfants de moins de 16 ans ou personnes dépendantes) ou d'assistance exposés par ses membres pour participer à certaines réunions.

Sont concernées : les séances plénières de l'assemblée délibérante, les réunions de commission et les réunions des organismes dans lesquels les élus représentent leur collectivité.

Ces remboursements s'adressent à l'ensemble des élus, même lorsqu'ils perçoivent une indemnité de fonction.

Ils sont versés après délibération de l'assemblée délibérante et présentation par l'élu concerné, d'un état de frais, permettant à la Ville la vérification imposée par la réglementation.

Leur montant horaire ne peut pas excéder celui du SMIC horaire brut.

D'autre part, leur montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de prise en charge des frais de garde des élus municipaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au remboursement de frais de garde des conseillers municipaux visés par la présente délibération

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)